



Province de Namur
Arrondissement de Dinant
COMMUNE DE HOUYET

PERMIS UNIQUE**AVIS****Recours - Décision.**

Le Collège communal informe la population que le recours introduit auprès du Gouvernement wallon contre la décision de **refus** en première instance d'un permis unique à

EDGA INVEST SRL, route de Saint-Monon n°36 à 6840 NEUFCHATEAU

pour **aménager une centrale solaire photovoltaïque** dans un établissement situé rue de Focant à 5564 WANLIN.

A fait l'objet d'une décision de Monsieur François DESQUESNES, Ministre wallon du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux en date du 14 avril 2025.

La décision querellée est **CONFIRMÉE**. Le permis unique est **REFUSE**.

Quiconque peut consulter la décision à l' **Administration communale de Houyet, rue Saint-Roch, 15 à 5560 HOUYET**.

Chaque jour ouvrable pendant les heures de service : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 9h à 12h et le Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h et les samedis, de 9h30 à 12h, **sur rendez-vous** (service environnement : 082/67.69.68 – developpement.territorial@houyet.be)

L'affichage de la décision de refus sur recours se fera **du 28 avril au 19 mai 2025 inclus**.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services compétents conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'État contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'État, section du contentieux administratif, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision ;

A Houyet, le 17 avril 2025.

Pour le Collège :

Le Directeur Général

Didier FRIPIAT

La Bourgmestre

Hélène LEBRUN

